



ARRETE MUNICIPAL D'ALIGNEMENT PORTANT
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL « 14 RUE DE VASSY AD 983 »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 1° et 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-14,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.441-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.111-1, L112-1 et L.141-2,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques avec la parcelle reprise au cadastre de la section AD sous le n°983 rue de Vassy à FOUQUIERES-LEZ-LENS dressé par Antoine GOZÉ, Géomètre Expert à Béthune en date du 15/07/2026 annexé au présent arrêté,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- A (Angle de la Grille)
- B et C (Angle de Clôture)
- D (Angle de Mur)
- E (Trace de Peinture)

Le plan ci-annexé, dressé le 19/05/2026, sous la référence 20616.00.V permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

La nature des limites :

- Le long des points A-B-C-D, les haies et la clôture sont privatives et rattachés à la parcelle reprise au cadastre de la section AD sous le n° 983.
- Le long des points D-E, le muret et la clôture sont privatives et rattachés à la parcelle reprise au cadastre de la section AD sous le n° 983.

ARTICLE 02 : La limite de fait correspond à la limite de propriété.

ARTICLE 03: La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aussi, aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05: Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 15 Juillet 2026,

Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

